Département de la Savoie
Canton de Saint Genix sur Guiers
MAIRIE DE SAINT MAURICE DE ROTHERENS - 73240
Tél. fax : 04 76 31 72 29
stmauricederotherens.mairie@numeo.fr

DOSSIER

D' INFORMATION

COMMMUNAL

SUR

LES RISQUES MAJEURS

Septembre 2007

RISQUE MAJEUR ET INFORMATION PRÉVENTIVE

Qu'est-ce que le risque majeur ?

D'une façon générale, un risque peut être défini comme la conjonction d'un aléa non maîtrisé ou non maîtrisable et d'une vulnérabilité.
Le risque dépend donc :

- d'un événement ou phénomène soudain, résultant soit d'une activité technique humaine, soit d'un événement ou phénomène naturel, et ayant un caractère aléatoire dans ses caractéristiques physiques, spatiales et temporelles
- de la vulnérabilité des personnes, des biens ou de l'environnement, exposés à cet événement ou à ce phénomène.

Le risque majeur, susceptible de provoquer une "catastrophe", présente quant à lui, deux caractéristiques essentielles :

- une gravité importante: nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement,
- une fréquence faible: l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.

Et pourtant, pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, où la terre a tremblé, où les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes ou éruptions pourront survenir.
Il convient donc de mettre en oeuvre toutes les actions de prévention qui permettront à la fois d'éviter la survenance du risque et d'en limiter les conséquences, s'il devait, malgré tout, se produire.
A ce titre, l'information de la population sur les risques auxquels elle est soumise et les consignes de sauvegarde à respecter, font partie intégrante de cette politique de prévention.

Mieux informés, les citoyens responsables intégreront le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation afin de mieux s'en protéger et ainsi d'acquérir de bons comportements individuels et collectifs.

Qu'est-ce que l'information préventive ?

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

« Le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Le décret du 11 octobre 1990 modifié par celui du 9 juin 2004 a précisé le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations sont portées à leur connaissance (modification par décret n°2004-554 du 9 Juin 2004), à savoir :

- le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)**, établi par le Préfet, qui comprend la liste des communes soumises à un risque majeur, la description des risques et de leurs conséquences prévisibles sur les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. Il est disponible à la Préfecture – Direction Départementale de la Protection Civile –, dans les Sous Préfectures et dans chacune des mairies. Il est consultable sur le site internet de la Préfecture (www.savoie.pref.gouv.fr). Ce n'est pas un document réglementaire opposable aux tiers ; c'est un document de sensibilisation, destiné aux responsables et acteurs du risque majeur, à partir duquel sera élaboré le document communal synthétique permettant aux maires de développer l'information préventive dans leur commune.
- le **Dossier Communal Synthétique (DCS)**, établi par le Préfet, pour les communes dotées d'un Plan Particulier d'Intervention ou d'un Plan de Prévention des Risques approuvé ou dans celles situées dans les zones à risque sismique, volcanique, cyclonique ou de feux de forêt.
- le **Dossier d'Information Communal sur les RIsques Majeurs (DICRIM),** établi au plan communal, qui reprend les informations contenues dans le DDRM et le DCS et indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde pour faire face aux risques susceptibles d'affecter la commune. Le Maire fait connaître au public l'existence du DICRIM par un avis affiché à la mairie pendant au moins deux mois.

L'organisation des secours

La responsabilité de l'organisation et de la coordination des secours en cas de catastrophe **appartient au Préfet.** Il déclenche **le Plan ORSEC** pour mettre en oeuvre l'ensemble des moyens de secours et d'assistance.

Le Plan ORSEC de la Savoie a été approuvé le 29 Janvier 1990. Il est actualisé chaque année. Il permet la mise en jeu rapide et rationnelle de l'ensemble des moyens de secours publics (administration, armée, hôpitaux) et privés.
Il fixe :

- le processus du déclenchement du plan
- les mécanismes de l'alerte
- l'organisation particulière des structures de commandement
- les missions de chaque participant.

Le Préfet peut, auparavant, mettre en oeuvre **le plan rouge départemental**. Ce plan a pour but d'organiser les premiers secours à apporter aux personnes en cas d'événement naturel, technologique ou social entraînant de nombreuses victimes.

Par ailleurs, un certain nombre de plans de secours spécialisés ou d'urgence ont été établis pour faire face aux risques spécifiques du département tels, par exemple, pollution des eaux, perturbation du réseau d'eau potable, secours en montagne, spéléo secours, transports matières dangereuses, secours aéroterrestre (SATER), électro-secours, hébergement...

LE RISQUE SISMIQUE

Le phénomène

Un séisme ou tremblement de terre est une vibration du sol causée par une cassure en profondeur de l'écorce terrestre. Cette cassure intervient quand les roches ne peuvent plus résister aux efforts engendrés par leurs mouvements relatifs (tectonique des plaques). Les zones sismiques sont connues par la théorie et par l'histoire.
On sait où peuvent se produire des séismes mais on ne sait pas quand et rien ne permet actuellement de prévoir un séisme.
La France métropolitaine est globalement peu menacée mais en Savoie le risque sismique ne doit pas être négligé (événement de juillet 1996).

La force d'un séisme est mesurée par deux échelles différentes :

- la magnitude qui mesure l'énergie dégagée au point de rupture, dans l'écorce terrestre (échelle logarithmique)
- la plus forte magnitude connue dans cette échelle, dite échelle ouverte de RICHTER, est de 9
- l'intensité (échelle MSK ou MERCALI, graduée de I à XII) qui est fonction des dégâts constatés sur le terrain varie donc d'un point à un autre.

Le zonage sismique date des années 1960. Il a été partiellement actualisé en 1982 - Règles de calcul et de construction parasismique, document plus couramment appelé "Règles PS 69/82 - et révisé en 1985 pour donner le "nouveau zonage sismique de la France". Il décrit les différentes zones sismiques retenues pour l'application des règles parasismiques de construction. Ce zonage a été entériné, d'un point de vue réglementaire, par le décret n° 91-461 du 14 mai 1991.
Le zonage distingue 5 zones principales, de sismicité croissante :

- ZONE 0 : sismicité négligeable : règles non obligatoires
- ZONE Ia : sismicité très faible mais non négligeable
- ZONE Ib : sismicité faible

- ZONE II : sismicité moyenne
- ZONE III : sismicité forte. Zone réservée aux Antilles, le contexte sismique étant différent.

La carte présentée dans le zonage sismique de la France correspond à un zonage administratif pour en faciliter la mise en oeuvre réglementaire : il s'agit de la transposition des contours des zones définies par le zonage physique aux limites administratives des cantons (découpage au 1er janvier 1989).
Le département de la Savoie se trouve en zone Ia, dans sa partie sud-est et Ib, dans sa partie nord-ouest. Cela signifie que les dispositions constructives parasismiques y sont obligatoires sur la totalité du département. Les caractéristiques et les coefficients des matériaux à adopter évoluent dans un sens sécuritaire avec la zone de sismicité, plus contraignants en zone Ib qu'en zone Ia.

La prévention

Dans les zones sismiques, la meilleure prévention consiste à essayer de réduire les dégâts en rendant les constructions moins vulnérables à défaut d'être vraiment résistantes.

Toutes les constructions nouvelles, en Savoie, doivent respecter les "règles parasismiques". Ces règles (arrêté du 16 Juillet 1992) concernent aussi bien la conception architecturale du bâtiment que sa réalisation (chaînage béton armé par en exemple). Le surcoût est très faible pour une maison individuelle (de l'ordre de 3%).
L'arrêté du 29 mai 1997 classe les bâtiments assujettis aux règles parasismiques en quatre catégories.
Les règles sont par contre très contraignantes pour les industries chimiques ou nucléaires.
En outre, les pouvoirs publics prévoient l'organisation des secours pour pallier dans la mesure du possible les conséquences d'une secousse sismique.

Les architectes, maîtres d'oeuvre et constructeurs doivent tenir compte de ces règles dans l'élaboration de tout projet d'un nouveau bâtiment.
En général, l'expérience montre que les bâtiments supportent convenablement des secousses d'intensité modérée, lorsqu'ils sont de conception saine et édifiés selon les règles normales de construction.
Les documents d'urbanisme locaux -P.L.U.- définissent, le cas échéant, des règles d'urbanisme et de construction adaptées au risque sismique local. Ils sont consultables en mairie et dans les services de la Direction Départementale de I'Equipement.
De manière générale, il convient de prendre en compte :

- la sismicité de la région (zone de sismicité)
- la nature du sol (sol mou ou rocher rigide)
- la qualité des matériaux mis en oeuvre, la conception générale et les éléments composant le bâtiment
- l'exécution des travaux.

Enfin, le décret n°2005-134 du 15 février 2005, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, a défini les conditions d'information, par le biais d'un état des risques établi par le vendeur ou le bailleur, des locataires ou acquéreurs d'un bien immobilier bâti ou non bâti situé :
– dans une zone exposée aux risques délimitée par un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles prescrit ou approuvé,
– ou dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un Plan de Prévention des Risques Technologiques prescrit ou approuvé,
– ou dans une des zones de sismicité Ia, Ib, II ou III.
L'obligation d'annexer à chaque contrat de vente ou de location un état des risques et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle de la commune concernée est applicable depuis le **1er juin 2006**.
Toutes les communes du département répondent à cette obligation et ont été destinataires du dossier d'information communal qui est disponible en Mairie et consultable sur le site Internet de la Préfecture :
www.savoie.pref.gouv.fr/sections/les_grands_themes/risques_en_savoie

Comment être averti d'un séisme?

Sur le long terme, on calcule, à partir de l'étude des événements passés, la probabilité avec laquelle le phénomène peut survenir (méthode probabiliste et statistique).
A court terme, **il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme**. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. Des recherches mondiales se poursuivent pour mieux comprendre les séismes et les prévoir. **Il est donc important d'apprendre les "bons réflexes" de sauvegarde si une secousse survenait.**

QUE FAIRE PENDANT UNE SECOUSSE ?

Si on est dans un bâtiment
• ne pas tenter de sortir • s'abriter sous une table solide, un bureau ou un lit massif et attendre la fin de la secousse • s'éloigner des baies vitrées, des fenêtres • ne pas allumer de flammes
Si on est dans la rue
• se tenir à l'écart des bâtiments, pour éviter les chutes d'objets (cheminées, tuiles, ...) • rester au milieu des rues ou dans les espaces libres • ne pas rester sous des fils électriques
Si on est en voiture
• arrêter le véhicule loin des bâtiments ou de tout ce qui peut tomber • arrêter le moteur, ne pas descendre et attendre la fin de la secousse

Les réflexes qui sauvent pendant une secousse

Abritez-vous sous un meuble solide Eloignez-vous des bâtiments

QUE FAIRE APRÈS UNE SECOUSSE ?

Après une première secousse : se méfier des répliques, d'autres secousses peuvent survenir.

Si on est dans un bâtiment
• couper le gaz, l'électricité et l'eau • ne pas allumer de feux à flammes nues (allumettes, briquets). Ne pas fumer. En cas de fuite de gaz décelée à l'odeur, ouvrir les portes et les fenêtres et avertir les services de secours • évacuer l'immeuble • ne pas utiliser l'ascenseur
Si on est dans la rue
• s'éloigner de toute construction. Se diriger vers un endroit isolé en prenant garde aux chutes d'objets et aux fils électriques qui pendent. • redouter les répliques de séismes qui peuvent, quelques heures plus tard, entraîner la ruine des constructions ébranlées par la secousse principale • ne pas allumer de feux à flammes nues (allumettes, briquets). Ne pas fumer • prendre contact avec ses voisins qui peuvent avoir besoin d'aide
Ne pas aller chercher les enfants à l'école
• écouter la radio - **France Bleu Pays de Savoie 103.9 MHZ** - pour connaître les consignes diffusées par les services de secours • ne pas revenir dans les constructions de la zone sinistrée sans l'accord des autorités • ne téléphoner aux services d'urgence qu'en cas d'extrême nécessité, pour éviter d'encombrer les lignes

Les réflexes qui sauvent après une secousse

Coupez le gaz et l'électricité Evacuez le bâtiment Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux.

Le risque sismique dans la commune

Le décret n°91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique classe la commune de St Maurice de Rotherens en **zone Ib (sismicité faible)**, tout comme l'ensemble des communes du canton de St Genix sur Guiers.

A ce titre, la commune a connu dans un passé récent les manifestations de ce risque:
- le 11 février 1991, un séisme qui s'est produit dans la région de Briançon (Hautes Alpes) a été ressenti sur l'ensemble du département
- le 14 décembre 1994, un séisme qui s'est produit en Haute Savoie (plateau des Glières) a touché tout le département de la Savoie
- le 3 février 1994, un séisme qui s'est produit dans la région de Belley (Ain) a été ressenti sur la commune
- le 14 septembre 1999, un séisme qui s'est produit dans la région de Crémieu a été ressenti sur la commune.

L'état de catastrophe naturelle

La commune de St Maurice de Rotherens n'a fait l'objet d'aucun arrêté de catastrophe naturelle en ce qui concerne le risque sismique.

Elle a fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite aux vents violents survenus du 7 au 8 novembre 1982 par arrêté interministériel du 18 novembre 1982 paru au Journal Officiel du 19 novembre 1982.

Pour en savoir plus

Pour en savoir plus sur le risque sismique, consultez le site du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable :

Le risque sismique :
http://www.prim.net/citoyen/definition_risque_majeur/21_7_risq_sismique.html

Le zonage sismique en France :
http://www.prim.net/cgi_bin/citoyen/risque_majeur/zonage_sismique-France/home.html

Ma commune face au risque :
http://www.prim.net/cgi_bin/citoyen/macommune/23_face_au_risque.html
http://www.sisfrance.net

LES PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES EXCEPTIONNELS

Quels sont les différents types de phénomènes?

Les tempêtes
Les tempêtes sont des phénomènes atmosphériques qui se caractérisent par des vents violents, produits par une dépression barométrique fortement marquée (rencontre de deux masses d'air de caractéristiques différentes appelées front). Des pluies plus ou moins intenses accompagnent ces phénomènes dont la durée varie de quelques minutes à quelques jours. On parle de tempête pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h.
Les tornades
Les tornades correspondent à un mouvement tourbillonnaire de l'air, très violent, très localisé et bref (quelques minutes à quelques heures), lié à une situation orageuse. Il s'agit de phénomènes très dévastateurs : toitures arrachées, arbres déracinés…
Les orages
Pendant les phénomènes orageux, des décharges électriques peuvent être engendrées par un nuage électrisé: c'est la foudre.
Pour le seul territoire français, on estime à un million le nombre de coups de foudre qui s'abattent chaque année sur le pays, causant de nombreuses victimes et d'importants dégâts: entre 20 et 40 personnes foudroyées, des centaines de bêtes tuées, des milliers d'incendies, des explosions de liquides ou gaz inflammables; les dommages se chiffrent chaque année en centaines de millions d'euros.

Les enjeux

Effets sur les hommes : victimes, personnes sans abri, déplacées…;
Effets sur les biens : destructions, détériorations et dommages aux habitations, aux ouvrages, au bétail, aux cultures ; paralysie des services publics avec endommagement ou destruction des réseaux (eau, électricité, téléphone) ;
Effets sur l'environnement : endommagement, destruction de la faune et de la flore, pollutions diverses, dépôts de déchets, boues, débris…voire accidents technologiques.

La procédure de vigilance météorologique

Après les événements catastrophiques de l'année 1999, la Direction de la Défense et de la Sécurité Civile et Météo France ont souhaité définir de façon conjointe une nouvelle procédure de mise en vigilance et de suivi des phénomènes météorologiques exceptionnels.

Cette procédure a remplacé, à compter du 1er octobre 2001 les anciennes procédures BRAM (Bulletin Régional d'Alerte Météorologique) et ALARME (ALerte au Risque Météorologique Exceptionnel).
Un Plan Départemental d'Alerte Météorologique a été adopté par arrêté du Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense en date du 20 novembre 2001.

Objectifs de la procédure

- donner aux autorités publiques les moyens d'anticiper, par une annonce plus précoce, une crise majeure ;
- fournir au Préfet, aux services opérationnels et aux maires, les outils de prévision et de suivi permettant de préparer et de gérer une telle crise ;
- assurer simultanément l'information la plus large des médias et des populations en donnant à ces derniers les conseils et consignes de comportement adaptés à la situation.

Présentation du dispositif de vigilance météorologique

Les phénomènes concernés par la procédure
- vent violent
- fortes précipitations
- orages
- neige et verglas

Son contenu : une échelle de couleur correspondant à 4 niveaux de vigilance
La carte de vigilance est une carte de France, indiquant pour la période des 24 h à venir le niveau de vigilance requis vis-à-vis d'un danger météorologique dans une zone considérée.

VERT (niveau 1) : pas de vigilance particulière
JAUNE (niveau 2) : soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologiques; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex : vents violents, orages d'été) sont prévus; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique
ORANGE (niveau 3) : soyez très vigilant; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics
ROUGE (niveau 4) : une vigilance absolue s'impose; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous au conseils et consignes émis par les pouvoirs publics

Cette carte de vigilance météorologique est systématiquement diffusée chaque jour à **6 h** et à **16 h**. Des actualisations intermédiaires sont effectuées chaque fois que la situation le requiert (passage à un niveau de vigilance supérieur, orange ou rouge).

Une procédure de suivi particulier en cas de zone orange ou rouge

Lorsque l'une des zones de la carte est en vigilance orange ou rouge, le Centre Météorologique Inter Régional (CMIR) émet un bulletin régional de suivi du phénomène dangereux (réactualisé toutes les 3 heures environ).

Par ailleurs, la Direction de la Prévision de Météo-France rédige des bulletins nationaux de suivi.

Des conseils de comportement accompagnent la carte

VIGILANCE ORANGE	VIGILANCE ROUGE
VENT FORT	
• Risque de chutes de branches et d'objets divers • Risque d'obstacle sur les voies de circulation • Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés • Limitez vos déplacements	• Risque de chutes d'arbres et d'objets divers • Voies impraticables • Evitez les déplacements
FORTES PRÉCIPITATIONS	
• Visibilité réduite • Risque d'inondations • Limitez vos déplacements • Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une voie inondée	• Visibilité réduite • Risque d'inondations important • Evitez les déplacements • Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied, ni en voiture
ORAGES	
• Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques • Ne vous abritez pas sous les arbres • Limitez vos déplacements	• Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques • Ne vous abritez pas sous les arbres • Evitez les déplacements
NEIGE / VERGLAS	
• Route difficile et trottoirs glissants • Préparez votre déplacement et votre itinéraire • Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière	• Route impraticable et trottoirs glissants • Evitez les déplacements • Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière
AVALANCHES	
• Informez-vous sur l'ouverture et l'état des secteurs routiers en altitude • Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne • La pratique du ski hors pistes balisées et ouvertes est particulièrement dangereuse	• Evitez, sauf urgence, tout déplacement sur les secteurs routiers d'altitude • Conformez-vous strictement aux mesures d'interdiction et consignes de sécurité mises en oeuvre dans les stations de ski et communes de montagne

Que doit faire l'individu en cas de tempête ou d'orage?

AVANT
_ connaître les consignes de sauvegarde et les messages météo, _ rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés, _ gagner un abri en dur, _ fermer portes et volets, _ s'éloigner des bords de mer et lacs, _ suspendre toute activité extérieure (chantiers, mettre les grues en girouette). _ s'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités,
PENDANT
_ se déplacer le moins possible : en voiture, rouler lentement, _ ne jamais s'abriter sous un arbre, _ débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision.
APRÈS
_ réparer ce qui peut l'être sommairement, _ couper branches et arbres qui menacent de s'abattre, _ faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.

Où se renseigner?

- . Prévisions sur le département 0 892 68 02 73
- Site Météo www.météo.fr

LES MESURES DE POLICE ET DE SAUVEGARDE

Le système d'alerte des populations

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore destiné à prévenir la population de l'imminence d'un danger.

En cas d'alerte, les cloches de l'église sonnent 10 coups 3 fois de suite à 30 secondes d'intervalle. Les hameaux éloignés du chef-lieu ne pouvant pas être avertis de cette façon, ils le seront au moyen d'un porte à porte assuré par les membres du conseil municipal.

La fin de l'alerte est également annoncée par les cloches 30 coups de cloches continus.

Le pouvoir de réquisition du maire

Quelle que soit la taille de la collectivité, il est possible de s'appuyer sur des moyens externes pour assurer les missions communales de sauvegarde. Pour ce faire et en vertu de son pouvoir de police (art. L2212 du CGCT), le maire dispose d'un pouvoir de réquisition sur le territoire de la commune.
La réquisition fait l'objet d'un acte écrit, signé et daté (voir annexe 1). L'ordre de réquisition est notifié aux intéressés. Lorsque l'urgence des mesures le justifie, la réquisition peut être verbale mais elle doit faire l'objet, dans les meilleurs délais, d'une confirmation écrite de la part de l'autorité requérante.

L'AFFICHAGE DES RISQUES ET DES CONSIGNES

Le maire doit réaliser un inventaire des enjeux susceptibles d'être menacés et définir le plan d'affichage des consignes de sécurité dans les locaux et terrains correspondants. La liste de ces locaux, où le maire peut imposer la mise en place des affiches, est mentionnée à l'article R125-14 du CE. Il s'agit :

- des établissements recevant du public, au sens de l'article R. 123-2 du code de la construction et de l'habitation, lorsque l'effectif du public et du personnel est supérieur à cinquante personnes : maisons de retraite, établissements scolaires, hôpitaux ou cliniques, grandes surfaces…).
- des immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, lorsque le nombre d'occupants est supérieur à cinquante personnes ;
- des terrains aménagés permanents pour l'accueil des campeurs et le stationnement des caravanes soumis au régime de l'autorisation de l'article R. 443-7 du code de l'urbanisme, lorsque leur capacité est supérieure soit à cinquante campeurs sous tente, soit à quinze tentes ou caravanes à la fois ;
- des locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements.

En ce qui concerne la commune de St Maurice de Rotherens, les consignes doivent donc être affichées à la **salle polyvalente**.

Les affiches doivent être conformes au modèle défini par l'arrêté du **9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité** devant être portées à la connaissance du public. Dans la pratique, il n'est cependant pas rare que les affiches réalisées par les communes ne suivent pas

ce modèle (voir affiche pour la commune de St Maurice de Rotherens en dernière page). Enfin, les affiches doivent être mises en place par l'exploitant ou le propriétaire des locaux concernés.

LES CONTACTS

MAIRIE : 04-76-31-72-29
POMPIERS : 18
SAMU : 15
GENDARMERIE : 17
APPEL D'URGENCE EUROPEEN : 112

Département de la Savoie
Canton de St Genix sur Guiers
MAIRIE DE ST MAURICE DE ROTHERENS (73240)
Tél fax : 04-76-31-72-29
stmauricederotherens.mairie@numeo.fr

ARRÊTÉ de RÉQUISITION

Le Maire de St Maurice de Rotherens

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-2
Considérant l'évènement ……
Survenu le ……à……
Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations
Vu l'urgence,

ARRÊTE

Article 1
Il est prescrit à M……
Demeurant ……
*de se présenter sans délai à la Mairie de St Maurice de Rotherens pour effectuer la mission de ……
qui lui sera confiée
OU
* de mettre à la disposition du Maire le matériel suivant :
……
……
……
et de le faire mettre en place à ……

Article 2
Le Commissaire de Police / le Commandant de la Brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St Maurice de Rotherens Le Maire
Le

Commune de St Maurice de Rotherens
Département de la SAVOIE

En cas de danger ou d'alerte

1- Abritez-vous
Take shelter
Resguardes

2- Ecoutez la radio
Listen to the radio
Escuche la radio

3- Respectez les consignes
Follow the instructions
Respete les consignas
- n'allez pas chercher vos enfants à l'école
don't seek your children at school
no vaya a buscar a sus ninosa la escuela

Pour en savoir plus, consultez
- à la mairie le document communal d'information (DICRIM)
- le site www.prim.net